

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 8 - 19 relative aux évolutions des qualifications professionnelles

Les organisations soussignées,

*Vu l'avenant n°1, en date du 22 février 2017, à l'accord paritaire national du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA,*

*Vu la délibération paritaire n°2-19 du 23 janvier 2019 relative aux évolutions des qualifications professionnelles,*

*Vu les demandes déposées au secrétariat de la Commission,*

Convient de ce qui suit :

**Article 1 :** Les partenaires sociaux rappellent les dispositions de l'article 4 de la délibération paritaire n°2-19, demandant à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné, au plus tard en amont de la CPN de décembre 2019 :

- le redéploiement global des filières « secrétariat » et « comptabilité » ;
- une étude globale sur les fonctions transversales notamment « managériales », « administratives », « financières », « marketing », « ressources humaines ».

**Article 2 :** Les prises de position consignées dans le compte-rendu du GTP visé à l'article 1 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant et transmises au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale dans les conditions de l'article 3 de la présente délibération paritaire.

**Article 3 :** Le compte - rendu des travaux du GTP visé à l'article 2, assorti de l'avis de l'ANFA, sera remis au secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 19 novembre 2019, en vue des décisions à prendre par la Commission Paritaire Nationale du mois de décembre 2019, pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Fait à Suresnes, le 25 juin 2019

Organisations professionnelles

ANFA

ANP.A.  
Conseil National des Professions de l'Automobile

ABAV

Organisations syndicales de salariés

CFTC

CFE-CGC

FO

FGHM-CFDT

FTM-CGT